

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 – 054

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE DES ALPES ET AVENUE DE SAINT-JEAN**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le maire rappelle que par délibération n° 2022-059 du 13 octobre 2022 le conseil municipal a validé le plan d'action pour la réduction des pertes en eau potable. Cette validation répondait à la nécessité d'éviter un doublement du montant de la redevance prélèvement sur la ressource en eau conformément à l'article L 213-10-9 du code de l'environnement, perçue sur les factures des usagers, permettant ainsi d'atteindre les objectifs imposés par le Grenelle 2.

Vu la délibération n°2022-059 du 13 octobre 2022 du conseil municipal validant le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité ;  
Considérant que les renouvellements prévus dans le programme pluriannuel permettront à la commune de réaliser à terme des économies d'eau ;

• **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :** Renouvellement des conduites d'adduction en eau potable Avenue de Saint-Jean (439 ml) et Avenue des Alpes (443 ml)

• **Procédure envisagée :** Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (Cf. articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique).

• **Cadre juridique :** Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

• **Montant prévisionnel :** Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à :  
- Pour les travaux Avenue de Saint-Jean : 149 030 € H.T. (soit 178 836 € TTC);  
- Pour les travaux Avenue des Alpes : 157 142 € HT (soit 188 570,40 € TTC).

Dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20231108-DEL-2023-054-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

• Prendre toute décision concernant la passation avec le candidat sélectionné par les membres de la Commission Achat. L'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant

les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITE** :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME